



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4343

Texte de la question

M Jean-Louis Debre demande au M le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons il n'a pas donné d'instructions au Parquet pour ouvrir des informations judiciaires contre les auteurs des conférences de presse clandestines tenues en Corse par des personnes armées se réclamant de l'ancien FLNC. En effet, dans la nuit du 31 mai au 1er juin 1988 s'est déroulée en Corse une conférence de presse clandestine tenue par des individus armés. Le Parquet de Bastia n'a pas fait d'enquête ou requis d'informations judiciaires sur ces faits. Or pouvaient être relevés contre les auteurs de ces conférences de presse plusieurs délits notamment ceux d'infractions à la législation sur les armes et reconstitution de ligue dissoute. De même, et pour les mêmes infractions, aucune enquête ou information judiciaire n'ont été diligentées contre les auteurs armés de la conférence clandestine qui s'est tenue en Corse dans la nuit du 28 au 29 septembre 1988. Pourquoi le Gouvernement laisse-t-il violer en Corse la loi républicaine ? Il lui rappelle que le précédent Gouvernement avait à la suite d'une identique conférence de presse tenue dans la nuit du 16 au 17 octobre 1987, requis le 19 octobre l'ouverture d'une information judiciaire pour reconstitution de ligue dissoute, transports d'armes en réunion et association de malfaiteurs. Cette instruction judiciaire avait entraîné peu après l'interpellation et l'arrestation de plusieurs personnes. De même le précédent ministre de la justice avait fait requérir par son Parquet le 31 mars 1988 une information judiciaire à la suite d'une conférence de presse clandestine tenue par des hommes armés dans la nuit du 7 au 8 mars 1988 en Corse. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons de ces attitudes du Gouvernement qui ne poursuit pas ou ne poursuit plus les terroristes corses qui violent la loi républicaine.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des deux conférences de presse qui se sont tenues les 31 mai et 28 septembre 1988, le service régional de police judiciaire territorialement compétent a été saisi. Il ne s'est toutefois pas avéré indispensable d'ouvrir ensuite des informations distinctes dans la mesure notamment où certains indices relevés par les enquêteurs sont apparus comme pouvant être utilement exploités dans le cadre d'une information déjà en cours. S'agissant des précédentes conférences de presse, le garde des sceaux tient à préciser que, si elles ont, en leur temps, donné lieu à l'ouverture d'informations, les interpellations auxquelles se réfère l'honorable parlementaire ne sont en revanche pas intervenues dans le cadre de ces procédures mais dans celui de l'exécution d'une commission rogatoire d'un juge d'instruction instruisant sur des faits distincts. Le garde des sceaux rappelle enfin que des poursuites sont exercées, indistinctement et conformément à la loi, contre tous ceux qui attentent à l'ordre public sur l'ensemble du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4343

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2978